



Communauté de Communes  
Du Pays Sostranien  
10, rue Joliot-Curie  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr)  
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos réf \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2020\20200716-  
CC05\CRCC20200716 Installation.doc  
Objet : CR séance d'Installation

**Compte-rendu du Conseil Communautaire d'installation  
Jeudi 16 juillet 2020 à 19h00  
au Centre Culturel Yves Furet, à La Souterraine**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes du Pays Sostranien**, seront réunis pour la séance d'installation, au Centre Culturel Yves FURET, à La Souterraine, **sur convocation de M. Jean-François MUGUAY, Président sortant**, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation envoyée le : **08/07/2020**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Monsieur le Président sortant Jean-François MUGUAY, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour tel qu'il a été transmis.

**Ordre du jour :**

1. Installation des Conseillers Communautaires ;
2. Election du Président ;
3. Détermination de la composition du Bureau (nombre de Vice-présidents et des autres membres) ;
4. Election des Vice-présidents et des autres membres du Bureau (selon la composition retenue) ;
5. Lecture de la Charte de l'élu local ;
6. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président ;

Il est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Président sortant cède alors sa place à Monsieur le Doyen d'âge, règlementairement Président de séance, jusqu'au terme de l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes.**

**1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

**La séance est prolongée sous la présidence du 2<sup>ème</sup> doyen d'âge (L. 5211-9 du CGCT ; CE, 17 avril 2015, n°383275) M. Gérard CHAPUT.**

**M. Pierre DECOURSIER (Saint Agnant de Versillat) est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Communautaire pour cette séance (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).**

## Conseillers Communautaires des Communes de moins de 1 000 habitants :

TITULAIRES ou SUPPLEANTS attitrés

Etaients présents (ou représentés) :		Civilité	Prénom	Nom	Présent O/N
Bazelat (Titulaire)	1	Monsieur	Patrice	PIARRAUD	oui
Bazelat (Suppléant)		Monsieur	Franck	PROUT	
Noth (Titulaire)	1	Monsieur	Jean-Luc	GAZONNAUD	oui
Noth (Suppléante)		Madame	Stéphanie	MONTAGNAC	
Saint Germain Beauré (Titulaire)	1	Madame	Geneviève	BARAT	oui
Saint Germain Beauré (Suppléant)		Monsieur	Didier	LARRAUD	
Saint Léger Bridereix (Titulaire)	1	Monsieur	Frédéric	MALFAISAN	oui
Saint Léger Bridereix (Suppléante)		Madame	Laurence	PASQUIGNON	
Vareilles (Titulaire)	1	Monsieur	Jean-Roland	MATIGOT	oui
Vareilles (Suppléant)		Monsieur	Sylvain	HUGUET	
	<b>5</b>				

### TITULAIRES SEULS

Etaients présents (ou représentés) :		Civilité	Prénom	Nom	Présence
Azéribles	1	Monsieur	Yves	AUMAITRE	représenté
Azéribles	2	Monsieur	Gérard	CHAPUT	oui
Saint Priest la Feuille	1	Madame	Josiane	VIGROUX-AUFORT	oui
Saint Priest la Feuille	2	Monsieur	Jean-Marc	PIOFFRET	oui
	<b>4</b>				

## Conseillers Communautaires des Communes de plus de 1 000 habitants :

### TITULAIRES SEULS

Etaients présents (ou représentés) :		Civilité	Prénom	Nom	Présent O/N
La Souterraine	1	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	oui
La Souterraine	2	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	oui
La Souterraine	3	Monsieur	Julien	DELANNE	oui
La Souterraine	4	Madame	Fabienne	LUGUET	oui
La Souterraine	5	Monsieur	Patrice	FILLOUX	oui
La Souterraine	6	Madame	Martine	ESQUIRE	représentée
La Souterraine	7	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	oui
La Souterraine	8	Madame	Patricia	MOUTAUD	oui
La Souterraine	9	Monsieur	Sébastien	VITTE	oui
La Souterraine	10	Madame	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER	oui
La Souterraine	11	Monsieur	Julien	BORIE	oui
La Souterraine	12	Madame	Brigitte	JAMMOT	oui
La Souterraine	13	Monsieur	Gilles	LAVAUD	représenté
La Souterraine	14	Monsieur	Bernard	ALLARD	oui
Saint Agnant de Versillat	1	Monsieur	Pierre	DECOURSIER	oui
Saint Agnant de Versillat	2	Madame	Myriam	BROGNARA	oui
Saint Agnant de Versillat	3	Monsieur	Pierre	COURET	oui
Saint Maurice la Souterraine	1	Madame	Evelyne	AUGROS	oui
Saint Maurice la Souterraine	2	Monsieur	Benoit	BOUDET	oui
Saint Maurice la Souterraine	3	Monsieur	Jean-Philippe	LUCAT	non
	<b>20</b>				

**Monsieur Gérard CHAPUT**, Président de la séance d'installation, procède à l'appel règlementaire des Conseillers communautaires et constate :

- **25 Présents**,
- **3 Absents représentés** :
  - **M. Yves AUMAITRE** a donné pouvoir à **M. Gérard CHAPUT**,
  - **Madame Martine ESQUIRE** a donné pouvoir à **M. Étienne LEJEUNE**,
  - **M. Gilles LAVAUD** a donné pouvoir à **Mme Brigitte JAMMOT**.
- **1 Absent** : **M. Jean-Philippe LUCAS**,

Monsieur le Président **déclare les membres du conseil (présents ou absents)** cités ci-avant installés dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

## 2. ELECTION DU PRESIDENT

### 2.1 Présidence de l'assemblée

**Le doyen d'âge** poursuit ses fonctions après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il dénombre 28 Conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT est remplie. *Exceptionnellement* : « ...L'article 10 de la loi n° 2020-290 modifié en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2020-760 prévoit que, à partir **du 11 juillet et jusqu'au 30 août 2020** ou jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire si celui-ci est prolongé après cette date, le conseil municipal ou communautaire ne délibère valablement que **lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent**.

*Chaque conseiller municipal ou communautaire peut par ailleurs être porteur de deux pouvoirs.*

*Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent lors de la première réunion pour être élu maire, adjoint, Président ou Vice-président du Conseil Communautaire. ... ».*

Il invite alors le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le Président est élu au **scrutin secret et à la majorité absolue** parmi les membres du Conseil Communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la **majorité relative**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2 Constitution du bureau de vote

Le Conseil Communautaire est appelé à désigner 2 assesseurs :

M. Patrice PIARRAUD et Mme Marie AUCLAIR-DECOURSIER

### 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, (ou à l'appel de son mandant) a fait constater au Président qu'il était porteur d'un seul bulletin fourni par la Communauté.

**Après appel à candidature, M. Étienne LEJEUNE est déclaré candidat.**

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats du 1er et unique tour de scrutin

Indiquer le Nom et le Prénom des candidats et des Conseillers ayant obtenu des voix	Nb de Voix	Élu (oui/non)	VOTES			
<b>M. Etienne LEJEUNE</b>	<b>25</b>	<b>OUI</b>	Nb de votants	28	Blancs / Nuls	2
M. Pierre DECOURSIER	1		Exprimés	26	Majorité <b>absolue</b>	15

### Proclamation de l'élection du Président

**M. Etienne LEJEUNE** a été proclamé élu Président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et il est immédiatement installé.

**Le doyen d'âge lui transmet la présidence de séance et lui cède sa place.**

### 3. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé : du Président de l'EPCI, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'autres membres.

**Statutairement, le Bureau est composé de 15 membres, dont le Président et les Vice-présidents.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents (le cas échéant arrondi à l'entier supérieur) ;

20% de 29 = 5,80 arrondi à **6 Vice-président(e)s (entier supérieur)**

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adopté	Rejeté
	-	-	-	-	-	-

Considérant que l'organe délibérant peut, **à la majorité des deux tiers (2/3 de 29 = 20)**, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze le cas échéant arrondi à l'entier inférieur).

30% de 29 = 8,70 plafonné à **8 Vice-président(e)s (entier inférieur)**

**Monsieur le Président propose de procéder à un vote à main levée pour délibérer sur la solution adoptant 8 Vice-présidents :**

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adopté	Rejeté
	28	0	0	28	OUI	-

Le nombre de Vice-présidents est ainsi arrêté à 8  
Le nombre de membres ordinaires du Bureau est ainsi arrêté à 6 } + le Président = 15

Puis, pour chaque Vice-président et pour chaque membre ordinaire du Bureau, il est successivement fait appel à candidatures et il est procédé aux votes.

### 4. ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

#### 4.1 Élection des Vice-présidents

##### Election du 1er Vice-président

Après appel à candidature, M. Pierre DECOURSIER est déclaré seul candidat.

##### Résultats du 1er et unique tour de scrutin

Indiquer le Nom et le Prénom des candidats et des Conseillers ayant obtenu des voix	Nb de Voix	Élu (oui/non)	VOTES			
M. Pierre DECOURSIER	28	OUI	Nb de votants	28	Blancs / Nuls	0
			Exprimés	28	Majorité absolue	15

##### Proclamation de l'élection du 1er Vice-président

M. Pierre DECOURSIER a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays sostranien et est immédiatement installé.

### Election du 2ème Vice-président

Après appel à candidature, Mme Fabienne LUGUET est déclarée seule candidate.

#### Résultats du 1er et unique tour de scrutin

Indiquer le Nom et le Prénom des candidats et des Conseillers ayant obtenu des voix	Nb de Voix	Élu (oui/non)	VOTES			
Mme Fabienne LUGUET	24	OUI	Nb de votants	28	Blancs / Nuls	2
Mme Brigitte JAMMOT	1		Exprimés	26	Majorité absolue	15
M. Yves AUMAITRE	1					

### Proclamation de l'élection du 2ème Vice-président

Mme Fabienne LUGUET a été proclamée 2ème Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays sostranien et est immédiatement installée.

-----

### Election du 3ème Vice-président

Après appel à candidature, M. Frédéric MALFAISANT est déclaré seul candidat.

#### Résultats du 1er et unique tour de scrutin

Indiquer le Nom et le Prénom des candidats et des Conseillers ayant obtenu des voix	Nb de Voix	Élu (oui/non)	VOTES			
M. Frédéric MALFAISANT	24	OUI	Nb de votants	28	Blancs / Nuls	2
M. Yves AUMAITRE	1		Exprimés	26	Majorité absolue	15
Mme Brigitte JAMMOT	1					

### Proclamation de l'élection du 3ème Vice-président

M. Frédéric MALFAISANT a été proclamé 3ème Vice-président de la Communauté de Communes du Pays sostranien et est immédiatement installé.

-----

### Election du 4ème Vice-président

Après appel à candidature, Mme Brigitte JAMMOT est déclarée seule candidate.

#### Résultats du 1er et unique tour de scrutin

Indiquer le Nom et le Prénom des candidats et des Conseillers ayant obtenu des voix	Nb de Voix	Élu (oui/non)	VOTES			
Mme Brigitte JAMMOT	23	OUI	Nb de votants	28	Blancs / Nuls	4
Mme Évelyne AUGROS	1		Exprimés	24	Majorité absolue	15

### Proclamation de l'élection du 4ème Vice-président

Mme Brigitte JAMMOT a été proclamée 4ème Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays sostranien et est immédiatement installée.

-----

### Election du 5ème Vice-président

Après appel à candidature, M. Jean-Marc PIOFFRET est déclaré seul candidat.

#### Résultats du 1er et unique tour de scrutin

Indiquer le Nom et le Prénom des candidats et des Conseillers ayant obtenu des voix	Nb de Voix	Élu (oui/non)	VOTES			
M. Jean-Marc PIOFFRET	26	OUI	Nb de votants	28	Blancs / Nuls	0
Mme Evelyne AUGROS	2		Exprimés	28	Majorité absolue	15

### Proclamation de l'élection du 5ème Vice-président

M. Jean-Marc PIOFFRET a été proclamé 5ème Vice-président de la Communauté de Communes du Pays sostranien et est immédiatement installé.

-----

### Election du 6ème Vice-président

Après appel à candidature, Mme Évelyne AUGROS est déclarée seule candidate.

#### Résultats du 1er et unique tour de scrutin

Indiquer le Nom et le Prénom des candidats et des Conseillers ayant obtenu des voix	Nb de Voix	Élu (oui/non)	VOTES			
Mme Évelyne AUGROS	15	OUI	Nb de votants	28	Blancs / Nuls	6
M. Benoit BOUDET	1		Exprimés	22	Majorité absolue	15
Mme Geneviève BARAT	1					
Mme Patricia MOUTAUD	2					
M. Bernard ALLARD	1					
Mme Karine NADAUD	1					
M. Sébastien VITTE	1					

### Proclamation de l'élection du 6ème Vice-président

Mme Évelyne AUGROS a été proclamée 6ème Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays sostranien et est immédiatement installée.

-----

### Election du 7ème Vice-président

Après appel à candidature, M. Patrice FILLOUX est déclaré seul candidat.

#### Résultats du 1er et unique tour de scrutin

Indiquer le Nom et le Prénom des candidats et des Conseillers ayant obtenu des voix	Nb de Voix	Élu (oui/non)	VOTES			
M. Patrice FILLOUX	21	OUI	Nb de votants	28	Blancs / Nuls	1
M. Yves AUMAITRE	2		Exprimés	27	Majorité absolue	15
M. Jean-Luc GAZONNAUD	1					
Mme Geneviève BARAT	1					
Mme Brigitte JAMMOT	1					
Mme Évelyne AUGROS	1					

### Proclamation de l'élection du 7ème Vice-président

M. Patrice FILLOUX a été proclamé 7ème Vice-président de la Communauté de Communes du Pays sostranien et est immédiatement installé.

### **Election du 8ème Vice-président**

Après appel à candidature, Mme Geneviève BARAT est déclarée seule candidate.

#### **Résultats du 1er et unique tour de scrutin**

Indiquer le Nom et le Prénom des candidats et des Conseillers ayant obtenu des voix	Nb de Voix	Élu (oui/non)	VOTES			
			Nb de votants		Blancs / Nuls	
Mme Geneviève BARRAT	21	OUI		28		1
M. Jean-Luc GAZONNAUD	2		Exprimés	27	Majorité absolue	15
M. Gérard CHAPUT	1					
Mme Brigitte JAMMOT	1					
Mme Évelyne AUGROS	1					
Mme Josiane VIGROUX-AUFORT	1					

### **Proclamation de l'élection du 8ème Vice-président**

Mme Geneviève BARRAT a été proclamée 8ème Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays sostranien et est immédiatement installée.

### **4. 2 Election des 6 membres suivants du bureau**

Après appels à candidatures individuelles et votes individuels, sont ensuite élus aux 6 postes de membres du Bureau en suivant :

- M. Jean-Luc GAZONNAUD, élu à l'unanimité ;
- M. Jean-Roland MATIGOT, élu à l'unanimité ;
- M. Yves AUMAITRE, élu à l'unanimité ;
- M. Patrice PIARRAUD, élu à l'unanimité ;
- Madame Josiane VIGROUX-AUFORT, élue à l'unanimité ;
- Monsieur Bernard AUDOUSSET, élu avec 27 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

**Ils sont proclamés membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays sostranien et sont immédiatement installés.**

**Suite à cette installation du Bureau, Madame Brigitte JAMMOT sollicite une prise de parole auprès du Président qui la lui accorde.**

*« Jusqu'à ce matin, j'ai pensé qu'il était impossible de trouver un terrain d'entente pour une juste représentation des sensibilités autres que celles de gauche.*

*Même si je regrette que d'avantage de discussions sur le fond n'aient pas eu lieu en amont, je me félicite que les échanges de ce jour aient abouti à une proposition acceptable.*

*Je pense que nul ne voulait revivre un épisode tel que celui que l'on a connu avec la grande ComCom, et moi pas plus que les autres.*

*Je suis comme mes collègues attachée à ce territoire où je suis maintenant élue depuis 12 ans. J'ai goûté les plaisirs de l'opposition et parfois le sentiment d'inutilité qui va avec.*

*Je préfère donc grandement, avec ma collègue Evelyne AUGROS, mettre mon dynamisme et mes connaissances au service de ce territoire et je vous remercie de votre confiance. »*

## 5. Lecture de la charte de l'élu local par le Président pour les Communautés de Communes

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Il est alors donné lecture de **Charte de l'élu local par le Président** :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec **impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité**.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit **le seul intérêt général**, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à **faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts**. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. **L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens** mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local **s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur** après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local **participe avec assiduité** aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, **l'élu local est et reste responsable de ses actes** pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## 6. DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents ou au Bureau, **à l'exception** :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est précisé que la délégation d'attribution dessaisit le Conseil Communautaire de sa compétence  
Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.



**Dans un souci d'efficacité de mise en œuvre des actions communautaires, il est proposé de donner au Président, pour la durée de son mandat, délégation pour les actes énumérés ci-après :**

### **Ressources humaines**

#### Remplacements :

- Pourvoir au **remplacement** des agents de la Communauté de Communes dès lors qu'il y a nécessité pour assurer la continuité du service (congés, maladie, formation, ...) et de fixer les conditions de rémunération sur la base de celles du 1<sup>er</sup> échelon du grade de l'agent remplacé ;

#### Emplois saisonniers ou d'Accroissement temporaires d'activité :

- Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1° et 3-2°, **procéder au recrutement, lorsque le bon fonctionnement d'un service le nécessite, d'agents non titulaires** pour faire face à un **accroissement temporaire d'activité** (maximum de 12 mois sur 18 mois consécutifs) ou pour faire face à un **accroissement saisonnier d'activité** (maximum de 6 mois sur 12 mois consécutifs) ;

### **Patrimoine immobilier et mobilier**

- faire classer si nécessaire dans le domaine public les parcelles sur lesquelles ont été construites de la voirie ouverte au public
- décider la mise en réforme de biens mobiliers, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable
- décider de l'alliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 5 000 €
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

### **Finances**

- procéder
  - à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements **prévus par le budget**
  - à la réalisation des lignes de trésorerie suivant ouverture **autorisée par décision du Conseil Communautaire**, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) **dans la limite des inscriptions budgétaires**,
- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
- procéder au remboursement des frais engagés par les agents de la communauté de communes, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions,
- passer les contrats d'assurances et leurs avenants et accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance,
- décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues
- solliciter des aides financières auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et les organismes publics ou parapublics et signer les conventions en découlant
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 5 000 euros

### **Commande publique - Marchés publics**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - des marchés et accords cadres de travaux d'un montant inférieur à 50 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - des marchés et accords cadres de fournitures d'un montant inférieur à 15 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - des marchés et accords cadres de services d'un montant inférieur à 8 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le marché ou la part de marché de la communauté de commune est inférieur ou égal à 15 000€ HT.

## Divers

- Conclure et signer des conventions :
  - de mise à disposition ponctuelle des locaux communautaires avec les associations du territoire, des organismes publics ou parapublics ou autres structures d'intérêt général
  - de mise à disposition ponctuelle des véhicules ou du matériel communautaire avec les communes membres, les associations du territoire
  - pour l'accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études et de verser les indemnités de déplacements pour les missions qui leur sont confiées
  - le cas échéant pour la formation des agents de la communauté de communes avec des organismes autres que le CNFPT
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même ou par les Vice-présidents ayant reçus délégation de fonction, dans le cadre de cette délégation d'attributions

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adopté	Rejeté
	28	0	0	28	OUI	-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,  
Etienne LEJEUNE

Le Secrétaire de séance  
Pierre DECOURSIER



Les membres :

CC n°5 CR du 16/07/2020